

Compte rendu de la séance du vendredi 25 janvier 2019

Président de séance : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE

Présents : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE, Maire
Monsieur Michel GUILBERT, Monsieur Jacques TOUBOULIC, Monsieur Georges SEBILLAUT, Adjoint

Monsieur Jean-Louis DROUARD, Monsieur Antonin GIBERT, Madame Patricia NOREL, Madame Laurence HOURLIER (arrivée à 19h05), Monsieur Gérard JOVET, Monsieur Dominique GUERIN DE VAUX, Madame Anne COLLINOT, Conseillers.

Représentés : Madame Mélanie BRESSION par Monsieur Jacques TOUBOULIC, Madame Anne MILLOT par Madame Anne COLLINOT, Madame Caroline DALLE-NOGARE par Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE

Début de séance : 19 h 00

Ordre du jour:

- PLUI : Diffusion du règlement écrit des OAP et délibération
- Convention de partenariat avec le cabinet Vanderlee pour recherche d'un médecin
- SPANC : retrait des communes des Communautés de Communes Serein Armance et du Haut Nivernais Val d'Yonne
- Délibération autorisant le Maire à signer la convention MSAP avec la CCAVM
- Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école
- Demande de dissolution du Syndicat des collèges et lycées de Toucy
- Délibération acceptant le coût des repas confectionnés par l'EHPAD Résidence la Châtonnière
- Délibération autorisant le remboursement des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement lors de stage, de formation, de besoins de services, d'un concours ou d'un examen professionnel
- Renouvellement d'une COT avec VNF
- Création d'un nouveau budget de l'ex-VVF avec nouvelle appellation
- Nouveaux horaires de l'éclairage public
- Résultats des diverses assignations au Tribunal Administratif et au Tribunal de Grande Instance d'Auxerre et décision sur le bien-fondé d'un appel avec choix d'un cabinet d'avocats
- Courriers divers

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 novembre est adopté à la majorité.

M. Drouard précise que ses remarques n'ont pas été prises en compte.

Le compte-rendu du Conseil Municipal extraordinaire du 15 novembre est adopté à l'unanimité.

1) PLUI : DIFFUSION DU REGLEMENT ECRIT DES OAP ET DELIBERATION

M. le Maire rappelle que le PLUI est en cours d'élaboration et que les étapes doivent se succéder rigoureusement.

Pour l'heure, le règlement écrit par secteur et les OAP ont été transmises aux Mairies pour validation en Conseil Municipal.

Ces éléments ont été transférés aux conseillers en amont pour laisser le temps à chacun de les étudier.

Après en avoir discuté, les élus choisissent de ne pas se prononcer. En effet, les explications restent obscures et nécessitent des explications de la part de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan.

Il sera donc proposé à M. Papin qui est le référent et chargé de projet du PLUi, de venir en Conseil Municipal pour expliquer l'ensemble des éléments.

2) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CABINET VANDERLEE POUR LA RECHERCHE D'UN MEDECIN (D 2019 001)

Considérant la nécessité de trouver un médecin généraliste

Considérant que jusque-là nos recherches sont restées infructueuses,

Considérant que d'autres communes ont eu recours à une société pour les aider dans leur recherche,

Considérant la proposition commerciale du Cabinet Vanderlee pour une somme de 11 000€ HT dans le cas où il trouve un médecin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte les termes de la convention, autorise le Maire à la signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

3) SPANC : RETRAIT DES COMMUNES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES SEREIN ARMANCE ET DU HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE (D 2019 002)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 521-18 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serein Armance (CCSA) en date du 24 mai 2018 sollicitant le retrait des communes de Beaumont, Bellechaume, Brienon-sur-Armançon, Champlost, Chemilly-sur-Yonne, Eson, Hauterive, Hery, Mercy, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, Paroy-en-Othe, Seignelay et Venisy ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne en date du 7 novembre 2018 sollicitant le retrait des communes de Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération EAUX Puisaye Forterre ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait de nouvelles collectivités

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'accepter le transfert de la compétence assainissement non collectif des communes de Beaumont, Bellechaume, Brienon-sur-Armançon, Champlost, Chemilly-sur-Yonne, Eson, Hauterive, Hery, Mercy, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, Paroy-en-Othe, Seignelay et Venisy de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au profit de la Communauté de Communes Serein Armance ;

Décide d'accepter le transfert de la compétence assainissement non collectif des communes Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au profit de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne ;

Autorise monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4) SIGNATURE DE LA CONVENTION MSAP (D 2019 003)

Considérant que la Communauté de Commune Avallon-Vézelay-Morvan a repris la compétence des Maisons de services au Public

Considérant la nécessité d'établir un partenariat entre la Communauté de Communes et la commune de Châtel-Censoir pour le financement des charges courantes et de personnel rattachés à l'exercice de cette compétence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec deux voix contre et douze voix pour, autorise le Maire à signer la convention telle que présentée avec la Communauté de Commune Avallon-Vézelay-Morvan.

5) PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE (D 2019 004)

Considérant le nombre d'enfant à l'école,

Considérant le montant des dépenses réelles de fonctionnement de l'école,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide du montant de la participation financière des communes aux frais de fonctionnement de l'école.

Ce montant est fixé à 304.43€ par enfant pour la période de septembre 2017 à décembre 2017.

Ce montant est fixé à 449.24€ par enfant pour la période de janvier 2018 à juin 2018.

Cette facturation fera l'objet de deux titres, à savoir, une première facturation de septembre à décembre de l'année, et une seconde de janvier à juin de l'année N+1

Pour les élèves qui arrivent ou partent en cours d'année le calcul sera proratisé au mois. Le mois commencé sera dû dans sa totalité.

Ces montants concernent les communes dont les enfants sont scolarisés à Châtel-Censoir. Les communes concernées sont Asnières-sous-bois, Brosse, Crain, Lichères-sur-Yonne, Lucy-sur-Yonne, Armes et Merry-sur-Yonne

6) TARIF DE CONFECTION DU REPAS DE CANTINE (D 2019 005)

Considérant que les repas pour la cantine de l'école sont confectionnés par l'EHPAD la Châtonnière,

Considérant que l'EHPAD a fixé par délibération du Conseil d'Administration, ses tarifs à savoir 3.40€ pour 2019 pour un repas de cantine pour l'école de Châtel-Censoir

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte de payer le tarif de 3.40€ par repas pour les élèves de l'école de Châtel-Censoir pour l'année 2019.

7) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT (D 2019 006)

Le Maire rappelle que les frais engagés par les personnels territoriaux, c'est-à-dire les personnes « qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale » lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Le Maire rappelle qu'est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE des remboursement suivants :

Pour les frais de repas : 15.25€

Pour les frais d'hebergement : 60€ par nuit

Pour les frais d'utilisation du véhicule personnel ils seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

INDIQUE que les montants peuvent être amenés à évoluer en référence aux textes en vigueur et sans nouvelle délibération.

PRECISE que ces dispositions prendront effet à compter du 1er janvier 2019.

8) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE FLUVIAL AVEC VNF (D 2019 007)

Le Maire informe les élus que par convention, Voies Navigables de France (VNF), met temporairement à disposition de la commune de Châtel-Censoir une partie du domaine public fluvial lieu-dit devant St Marc, voie d'eau du Canal du Nivernais PK 132,46, rive gauche pour une surface de 668m². Cette occupation a pour but l'entretien de la halte nautique.

La redevance de base annuelle s'élèvera à 53.44 euros (révisable dans les conditions fixées à l'article R. 2125-3 du CGPPP.

Cette convention est consentie pour une durée de 54 mois à compter du 01 janvier 2019

A l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer cette convention avec VNF.

9) CREATION D'UN NOUVEAU BUDGET DE L'EX VVF AVEC UNE NOUVELLE APPELLATION (D 2019 008)

Considérant que la société VVF a quitté les locaux qu'ils occupaient depuis longtemps. Considérant la nécessité de créer un nouveau budget pour gérer ce lieu,

Considérant que l'appellation VVF est une marque déposée et qu'il nous est interdit de l'utiliser, il est décidé à 1 voix contre et 13 voix pour de le nommer "L'Etoile de Châtel-Censoir" rappelant la situation géographique du lieu situé dans les hauteurs de la commune;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de créer un budget annexe en 2019. Il sera nommé "L'Etoile de Châtel-Censoir".

10) NOUVEAUX HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La municipalité à passé commande de 8 pendules horaires afin de pouvoir éteindre l'éclairage public la nuit.

Pour choisir les horaires, il est décidé d'attendre qu'elles soient installées.

11) APPEL DE LA DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF CONTRE M. DROUARD (D 2019 009)

Le Maire demande à M. Drouard de quitter la salle, car comme la loi l'exige, étant partie prenante il ne doit ni participer au vote ni participer aux réunions préparatoires.

M. Drouard refuse de sortir le temps de la réunion. Il ne sort que pour le vote.

Considérant que M. Jean-Louis Drouard a porté plainte au Tribunal Administratif dans le cadre de son non réengagement de chef de corps du CPI de Châtel-Censoir, affaire N°180095-2 et N°1702901-2

Considérant que le Tribunal Administratif de Dijon a annulé l'arrêté conjoint du Maire et du Préfet de l'Yonne

Considérant que la commune est condamnée à verser la somme de 1500.00€ pour chaque affaire, à M. Drouard

Considérant la possibilité de faire appel de ces décisions devant la Cour administrative de Lyon

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix pour et 4 voix contre

Décide de faire appel de ces décisions devant la Cour administrative de Lyon

Charge le Maire d'engager un avocat pour ester en justice

Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette présente décision

12) DEFENSE AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE (D 2019 010)

Considérant que M. Jean-Louis Drouard a porté plainte au Tribunal de Grande Instance pour diffamation

Considérant que le Tribunal de Grande Instance d'Auxerre a débouté M. Drouard

Considérant que M. Drouard a fait appel de cette décision à la Cour d'Appel de Paris

Considérant la nécessité de se défendre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 1 abstention et 12 voix pour demande au Maire d'engager un avocat pour se défendre dans cette procédure d'appel.

13) COURRIERS DIVERS

- M. Dethyre évoque par courrier les dangers de la vitesse dans la traversée de Châtel- Censoir. Une réflexion globale sur ce sujet doit être menée.

- Le civisme est toujours mis à mal. En effet, on dénombre des excès de vitesse, des dépôts sauvages d'ordures ménagères ou encore des excréments de chien sur la voie publique. Pour les excès de vitesse les gendarmes interviennent régulièrement. Concernant les dépôts sauvages d'ordures ménagères, une plainte a été déposée et des noms ont été trouvés dans les sacs poubelles. Enfin, concernant les excréments de chiens une réflexion sur la mise en place de bacs à crottes ou de sacs pour déjections canines sont à l'étude.

- En ce qui concerne l'école, M. le Maire avait été saisi par des parents d'élèves lors du Conseil d'école au sujet de problèmes importants dans le transport scolaire. Comme convenu, le Conseil Régional et la société de transport ont été informés immédiatement de ces manquements à la sécurité.

Une réponse nous a été faite précisant que les ceintures de sécurité n'ont pas à être attachées par les conducteurs. En ce qui concerne l'accompagnement des enfants, le Conseil Régional peut aider financièrement la commune de Châtel-Censoir en tant que AO2. Cependant, les autres communes devront participer à cette dépense qui représente l'embauche de 3 personnes pour 1h30 par jour.

Le rideau manquant pour l'une des classes va être inscrit au budget et les caches en cas d'attentats ont été commandés.

En ce qui concerne le chauffage, une société est intervenue mais un réglage doit encore être fait. Il n'y a plus d'écart de température entre les espaces, mais il fait encore trop chaud.

Les employés communaux ont revêtu du gravillon sur le chemin qui descend à la cantine

- La commune de Coulanges-sur-Yonne a envoyé une demande de participation aux frais du voyage scolaire pour les enfants de Châtel-Censoir qui y sont scolarisés. Dans le but de défendre l'école de Châtel, la commune ne participera pas aux frais de ce voyage. La dérogation scolaire ayant été refusée, aucune participation ne sera versée.

- Un cahier de doléance a été ouvert et est disponible au secrétariat de mairie.

- M. Drouard demande que la photo des pompiers sur laquelle il figure soit supprimée du site internet de la commune.

Fin de séance : 21h30